

Section I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/173/...../F/2026-
2027 POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Date de publication 25.9./2026

Date d'ouverture des offres 1.10./2026

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, via la Direction de la Protection des Végétaux, lance un appel d'offres local ouvert pour la fourniture des produits phytosanitaires et du matériel de piégeages, et matériels de protection individuel

1. OBJET

Le présent marché est constitué de deux (2) lots et concerne la fourniture ainsi que la livraison des produits phytosanitaires ci-dessous repris.

Lot	Libellé des produits	Unité	Quantité
1	Iron200SL	Litre	1 077
	Actalm super 1,9% DP (Pyrimiphos-méthyl 1,6% + Cyfluthrine 0,3% DP) ou Actellic super (Pyrimiphos-méthyl 0,6% + Perméthrine 1,3%DP1ouStocal super dust(Pyrimiphos-méthyl1,6% + Permethrine 0,3% DP	Kilogramme	1 481
	Limastop 5% RB ou 5% GB	Kilogramme	635
	Orthène 75SP	Kilogramme	846
	Fongicide à base de mancozeb 80 %WP	Kilogramme	1 185
2	Ridomyl 63.5%WP	Kilogramme	1 270
	Kitazin48EC	Litre	677

N.B : Tout soumissionnaire peut soumissionner à plusieurs lots mais ne peut gagner qu'un seul lot. Au cas où d'autres lots n'ont pas eu de soumissionnaires potentiels. Ils seront attribués au premier soumissionnaire gagnant pour le premier lot.

2. FINANCEMENT

Le marché est financé à 100% sur le Budget Général de l'Etat, exercice 2026 - 2027.

3. PARTICIPATION

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises, n'étant pas sous les sanctions de l'ARMP.

4. LIEU D'EXECUTION

Les fournitures seront livrées et déchargées dans le magasin central de la Direction de la Protection des Végétaux, sis à Nyabiharage, près de l'Ex. SRD Kirimiro, Gitega urbain.

PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront être paginées, paraphées et comprendre une table de matière. Aussi, elles devront être présentées en six (6) exemplaires dont l'original et cinq (5) copies sous double

enveloppe. L'une contiendra l'offre technique ainsi que tous les renseignements administratifs exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

L'autre contiendra l'offre financière ainsi que tous les renseignements pouvant faciliter l'évaluation financière de l'offre dont le bordereau des prix.

Les deux seront glissées dans une seule enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Le soumissionnaire prendra soin de marquer sur l'enveloppe extérieure la mention « *Offre pour la fourniture des produits phytosanitaires. A n'ouvrir qu'en séance publique du 15/10/2026* ».

6. CONSULTATION ET OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans l'un des endroits ci-après :

i. Direction de la Protection des Végétaux

B.P 114 Gitega ; Tél. : 22 40 20 36 ; Fax : 22 40 21 04 ;

E-mail : dpvbdi@yahoo.fr

ii. Antenne de Contrôle Phytosanitaire de Bujumbura sise dans les enceintes du Projet

Maraîcher et Fruitier, à Ngagara, Bujumbura

Tél. : 22 23 13 36

7. DEPOTS DES OFFRES

Les offres sous plis fermés et rédigées en langue française devront parvenir au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Téléphones : 22 22 20 87, 22 22 51 41, au plus tard le 15/10/2026 à 9h00, heure locale. Les offres devront être accompagnées des échantillons des produits phytosanitaires avec leurs emballages originaux.

8. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu dans la grande salle du Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Musinzira, Avenue du triomphe, Gitega le 15/10/2026 à 9h30 du matin, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent. Un cadre de la DNCMP doit assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante.

Les offres techniques et financières seront ouvertes le même jour. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

9. VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Le délai d'engagement part de la date d'ouverture effective des offres.

10. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la réception de la lettre du marché signée par toutes les parties contractantes.

11. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission fixée comme suit :

Lot1 : 5 300 000 BIF (Cinq Million Trois Cent Mille Francs Burundi) et

Lot2 : 3 100 000 BIF (Trois Million Cent Mille Francs Burundi).

Cette garantie bancaire de soumission doit être libellée en monnaie burundaise (BIF) sous forme de garantie bancaire. Son absence à l'analyse entraînera le rejet pur et simple de l'offre en défaut.

12. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être retiré par les candidats aux adresses indiquées ci-dessus moyennant présentation d'une preuve de paiement d'un montant de **CINQUANTE MILLE FRANCS BU (50 000 BIF)** ou l'équivalent en une autre monnaie convertible versés au **sous compte de transit non fiscal n° CC10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi.**

13. Critères de qualification

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises et résidant au Burundi, n'ayant pas commis une tricherie sur les marchés similaires (fourniture des produits phytosanitaires et du matériel de traitement) antérieurs conclus avec le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et n'ayant pas de litiges avec l'ARMP.

Le(s) soumissionnaire(s) ne doit/doivent pas avoir été condamné(s) pour une infraction à la législation sur les marchés publics ou avoir été exclu(s) des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale ou par une décision de l'ARMP.

Fait à Gitega, le/...../2026

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

Calinie MBARUSHIMANA

